



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 9 Janvier 2025

Affichage du 9 Janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 21 Janvier à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique.

Ont donné pouvoir : Mme CORTES Laetitia à Mme MAURY Marie Laure

Absents excusés : M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Votants : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. DEFRESNE Dominique, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 Septembre, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

☞ Délibération N°2025/01 : Devis élagage

Mme le Maire expose la nécessité d'élaguer les arbres sur différents lieux de la commune.
Après une étude approfondie des devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la société CréaPaysage à Jablines pour un montant de 5 580 € TTC

➤ Délibération N°2025/02 : Devis voirie

Mme le Maire expose la nécessité d'établir plusieurs travaux d'aménagement de voirie l'Avenue François Delachapelle.

Après une étude approfondie des devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la société PIAN à Claye Souilly pour un montant de 37 447.20 € TTC

Ces travaux seront réalisés courant l'année 2025 avec une demande de subvention auprès du département.

➤ Délibération N°2025/03 : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

➤ **Délibération N°2025/04 : CAMG : groupement de commandes**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontale et verticale
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Il convient, aujourd'hui, de rajouter les groupements de commande suivants :

- **Prévoyance**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme**
- **Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude**

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAULT DES VIGNES
- CCAS DE SAINT THIBAULT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant ;
- ❖ **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- ❖ **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- ❖ **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire et tous documents afférents.

➤ **Délibération N°2025/05 : Création poste**

Madame le maire, rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 28h à 30.16h/semaine, soit 130.69h par mois

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), Décide,

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 30,16 h.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de la commune.

➤ **Délibération N°2025/06 : Participation financière à la prévoyance**

Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation des risques en matière de prévoyance devant être mises en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025. Il précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/12/2024, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation à adhésion facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE une participation financière mensuelle de la commune de Lesches aux agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels) et les agents de droit privé (ex : les apprentis, les contrats aidés) dont la commune est l'employeur principal.

Chaque agent est libre d'adhérer à la convention de participation proposée et ainsi bénéficier d'une participation financière mensuelle.

La participation de l'employeur sera de 40% de la cotisation de l'agent dans la limite de 50 € par mois et par agent.

Pour précision la participation versée par l'employeur est assujettie aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

Le bénéfice de cette participation financière est subordonné à l'adhésion à la convention de participation prévoyance couvrant les risques perte de rémunération, incapacité de travail, invalidité, décès selon les garanties minimales définies dans le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 90% du traitement indiciaire et de la NBI et 40 % du régime indemnitaire net.

DIT que ce dispositif prendra effet dès le 1er janvier 2025 et que les crédits seront prévus au budget principal de la commune – chapitre 012 - et ses annexes.

APPROUVE les conditions de versement de la participation au titre de la prévoyance à hauteur de 40% du reste à charge avec un maximum de 50 € par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en place.

CHARGE la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun
- Monsieur le trésorier de Chelles

➤ **Délibération N°2025/07 : Reprise concessions cimetièr**

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des 16 concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu le premier procès-verbal en date du 7 septembre 2023 et le second procès-verbal en date du 7 octobre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des 16 concessions dont l'état d'abandon a été constaté :

| Plan (n° de plan) | Nom du Concessionnaire | Date de Concession | Sépulture de |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------------|--|
| ANC-Droite allée 3 (n°4) | ALEXANDRE Marie-Louise (née CHOLIN) | 22/01/1899 | ALEXANDRE Florine et elle-même |
| ANC-Droite allée 4 | | | AURAY |
| ANC-Gauche allée 3 (n°30) | CHOBERT Henri | 22/09/1911 | CHOBERT Clovis, TROUBLÉ Héloïse, TROUBLÉ Isidore |
| ANC-Droite allée 3 (n°61) | COURTOIS Henri | 22/07/1928 | COURTOIS Marie (née LESCOUARCH) |
| ANC-Gauche allée 4 | DAMY Emile, Adolphe | 25/02/1918 | DAMY Marie (née OLIVIER) |
| ANC-Gauche allée 4 | FENY Anaïs, Honorée (née VERRIER) | 06/06/1950 | FENY Marie-Alexandre et elle même |
| ANC-Gauche allée 2 (n°84) | GILLOT Henri | 30/09/1930 | Lui-même |
| ANC-Droite allée 1 (n°78) | GRENOUILLE Arthur | 20/03/1939 | GRENOUILLE Eugène et GRENOUILLE Léa (née BONTEMPS) |
| ANC-Droite allée 2 (n°69) | JARRY Pascaline (née DENIS) | 12/02/1934 | JARRY Auguste, Pierre et elle-même |
| ANC-Gauche allée 4 (n°17) | LELOUP Marie, Séraphine (née ANDRÉ) | 13/014/1916 | LELOUP Edmond |

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------|------------|---|
| ANC-Gauche allée 4 (n°53) | MATHIS Joseph | 11/12/1926 | MATHIS Marie |
| ANC-Droite allée 1 | | | MERCIER Angéli |
| ANC-Droite allée 3 (n°62) | MUNCH Marie-Augustine (née JOURNÉ) | 21/12/1918 | MUNCH Louis et elle-même |
| ANC-Droite allée 1 (n°77) | PAYAN Clotilde (née CORDIER) | 12/01/1929 | PAYAN Lucile |
| ANC-Droite allée 3 (n°65) | ROBAIL Augustine (née SEGUIN) | 31/12/1931 | ROBAIL Michel, ROBAIL Joseph et elle-même |
| ANC-Gauche allée 2 | | | TOULOT Marthe |

Considérant que l'affichage a été effectué du 14 septembre au 13 octobre 2023, du 30 octobre au 30 novembre 2023, du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, pour le 1^{er} PV et pour le 2^{ème} PV du 07/10 au 07/11/2024

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal à l'unanimité délibère :

Article 1. Mme le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour :

Délibération N°2025/08 : CAMG : Fixation du montant de l'amende due en cas de dépôt sauvage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L. 2224-17,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

Vu le règlement de collecte des ordures ménagères du SIETREM

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que, malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire conformément au tableau ci-dessous pour les auteurs des dépôts sauvages sur la voie publique.

| Type de déchets | Quantité | | | Réitération (en supplément) |
|---|------------------|--------------|-------------------|-----------------------------|
| | Inférieur à 1 m3 | De 1m3 à 5m3 | Supérieur de 5 m3 | |
| Déchet ménager | 500.00 € | 1 000.00 € | 2 000.00 € | 1 000.00 € |
| Textile | | | | 1 000.00 € |
| Plastique | | | | 1 000.00 € |
| Déchets verts | 500.00 € | 1 100.00 € | 2 100.00 € | 1 000.00 € |
| Palette | | | | 1 000.00 € |
| Encombrant meuble | 500.00 € | 1 100.00 € | 2 500.00 € | 1 000.00 € |
| Pneu | 1 500.00 € | 2 000.00 € | 3 000.00 € | 1 000.00 € |
| Déchet électronique | 2 000.00 € | 3 000.00 € | 4 000.00 € | 1 000.00 € |
| Déchet de chantier | 2 000.00 € | 3 500.00 € | 5 500.00 € | 1 000.00 € |
| Pièce détachée, épave | 3 000.00 € | 6 000.00 € | 10 000.00 € | 1 000.00 € |
| Produit chimique | 5 000.00 € | 9 000.00 € | 14 000.00 € | 1 000.00 € |
| Produit dangereux (type amiante ou autre) | | | | 1 000.00 € |

- ❖ PRÉCISE que cette redevance sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésorier principal de Chelles
- ❖ DONNE à Mme le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

☛ **Questions diverses :**

- Suite au Permis d'aménager du lotissement de la clé des Champs, le mur des anciens services technique du parking Charles de Gaulle, sera démolie cette semaine, afin d'avoir une visibilité sur les terrains par les acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance



Le Maire



Affichage le 18 FEV. 2025

